

Compte rendu de la 3^e réunion de la mission d'appui technique
Bassin Rhône-Méditerranée
11 février 2016 – préfecture du Rhône

0/ Propos introductifs

Pierre RICARD, adjoint au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes remercie l'ensemble des participants d'être venus à cette troisième réunion de la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée. Les deux premières réunions étaient principalement axées sur les productions réalisées à l'échelle du bassin (état des lieux des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues et élaboration de la doctrine de bassin pour reconnaître et promouvoir les EPTB et EPAGE). La troisième mission d'appui se veut orientée davantage sur l'avancement des démarches en cours à l'échelle locale.

Lors de la dernière réunion de la mission d'appui, les représentants des élus ont largement exprimé leurs inquiétudes sur un éventuel retrait de l'investissement des départements et régions dans le domaine de l'eau et des risques (conséquence directe de la suppression de leur clause de compétence générale). Le préfet coordonnateur de bassin avait alors fait part de ces craintes par courrier à la ministre du développement durable. L'instruction relative aux incidences de la disparition de cette clause parue le 22 décembre dernier (et la note de la DGCL relative aux conséquences plus précises sur la compétence GEMAPI) répond en grande partie à ces interrogations et confirme que les régions et départements conservent des possibilités juridiques intéressantes d'intervenir dans les domaines de l'eau. Par ailleurs, le courrier de la ministre en réponse au préfet coordonnateur de bassin corrobore ces éléments (courrier reçu après la réunion de la mission d'appui et disponible sur le site du bassin).

Autre actualité importante : la parution de « l'arrêté SOCLE » du 20 janvier 2016, qui demande d'annexer au SDAGE d'ici fin 2017 une « stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau ». Ce travail demandé aux bassins fait suite à une demande forte de l'Association des Maires de France (AMF) dans le cadre des négociations sur la loi NOTRe. Il conviendra de veiller à ne pas déstabiliser les schémas plus locaux d'organisation des compétences, impulsés et portés par les collectivités, qui sont entièrement légitimes pour répondre à un besoin opérationnel direct de restructuration des compétences. Le troisième point de l'ordre du jour, illustré par les présentations du syndicat mixte des Sorgues et de l'EPTB Durance, sera l'occasion de débattre de ces SOCLE locaux et de bassin.

Enfin, le SDAGE et le PGRI en vigueur depuis le 21 décembre 2015 identifient des territoires prioritaires pour la création d'EPTB et/ou d'EPAGE. Nous ferons un tour d'horizon des démarches qui sont d'ores et déjà en cours sur différents territoires et aurons sur ce point une intervention du SYMADREM qui étudie les conditions qui lui permettraient de devenir un véritable EPTB sur le delta du Rhône.

1/ Actualités nationales

Voir présentation de la DREAL de bassin sur

www.rhonemediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/appui-collectivites.php

La DREAL de bassin présente les dernières actualités nationales :

- instruction du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la disparition de la clause de compétence générale des départements et des régions : cette circulaire fait le point sur les compétences de chaque niveau de collectivité dans l'ensemble des domaines. Elle a été accompagnée d'une note de la DGCL qui spécifie les implications plus précises sur la compétence GEMAPI. Il en ressort que les régions et départements, sous certaines conditions, pourront continuer d'adhérer à des syndicats et à subventionner des projets relatifs à la gestion de l'eau (voir pages 5 et 6 du diaporama général).
- Projet de loi Biodiversité : passée en première lecture au Sénat le 26 janvier 2016, ce projet de loi devrait permettre plusieurs avancées (généralisation du mécanisme de représentation-substitution, simplification des procédures pour transformer les EPTB constitués sous forme d'ententes interdépartementales en syndicats mixtes, correction d'une coquille dans le code de l'environnement sur la taxe GEMAPI et clarification du recours à la redevance pour service rendu au titre du L151-36 du code rural, qui ne doit être possible que si la taxe GEMAPI n'est pas déjà levée pour la même opération).

Jean-Luc MASSON, président du SYMADREM demande si la possibilité pour les régions de financer les actions GEMAPI lorsqu'elles sont inscrites au CPER s'étend également aux CPIER. La DREAL de bassin répond par l'affirmative.

Lionel GEORGES, directeur de l'EPTB des Gardons souhaite savoir si un département (ou une région) membre d'un syndicat compétent pour l'exercice de la compétence GEMAPI, peut également subventionner les travaux du syndicats relatifs à cette compétence ? Si les départements doivent choisir entre être membre d'un syndicat ou subventionner ses travaux, la deuxième option est peut-être la plus intéressante. **La DREAL de bassin** fera le point sur cette question en lien avec le niveau national.

Michel PINHAS, directeur de l'Association Isère Drac Romanche demande si l'impossibilité d'appliquer en même temps la taxe GEMAPI et la redevance pour service rendu (projet de loi biodiversité) s'applique également sur la redevance due aux ASA. **L'Agence de l'eau et la DREAL de bassin** indiquent que les fondements réglementaires de la redevance pour service rendu (L151-36 du code rural) et de la celle établie au profit des ASA (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004) sont bien distincts. Les évolutions proposées dans la loi biodiversité concernent exclusivement la redevance au titre du L151-36 du code rural et est sans impact pour la redevance due aux ASA.

Le projet d'instruction du gouvernement relatif aux EPTB et aux EPAGE dispose que les préfets doivent veiller à ce que « *les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI FP) membres d'un EPAGE lui aient transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI* ». **Henri PIGNOLY**, directeur de l'EPTB Durance, note que ceci semble contraire aux dispositions de la loi MAPTAM, qui donne justement le choix aux EPAGE et EPTB qui exercent la compétence GEMAPI de le faire soit par transfert, soit par délégation. **La DREAL de bassin** confirme que le recours à la délégation de compétence est possible pour les EPAGE et EPTB, mais

pas pour les syndicats mixtes de droit commun. Elle fera remonter ce point au niveau central en vue d'une évolution du projet d'instruction.

Laurent RHODET, directeur du syndicat du bassin des Sorgues souligne que le fait de demander aux EPAGE d'exercer la compétence GEMAPI complète (alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 du code de l'environnement) risque d'être fortement contraignant pour les territoires. **La DREAL de bassin** reconnaît qu'il s'agit d'un point difficile, mais les cadrages existants au niveau national et au niveau du bassin Rhône-Méditerranée (doctrine de bassin adoptée le 20 novembre 2015) engagent les structures à travailler en ce sens, afin notamment d'éviter le morcellement de la compétence GEMAPI et de préserver une gestion intégrée par bassin versant. À noter que les syndicats peuvent tout à fait continuer à exercer une partie des missions relevant de la GEMAPI sans pour autant être reconnus comme EPAGE.

Laurent RHODET et Michel PINHAS indiquent que le plafond de la taxe fixé par la loi à 40 € par habitants n'indique pas à lui seul le poids réel maximum supporté par les ménages. Ce plafond sert en effet à calculer le budget maximal qui peut être levé au titre de la compétence GEMAPI, mais une fois répartis sur les contribuables (ces derniers étant moins nombreux que les habitants) et réaffecté selon les trois taxes (foncière, habitation et CFE), un même contribuable peut être soumis à un effort dépassant 40€ par an. **La DREAL de bassin** confirme cette analyse et rappelle qu'un exemple concret de calcul de la taxe a été présenté dans la e-lettre n°3. Il permet aux collectivités qui souhaitent appliquer la taxe de préfigurer facilement le poids que pèsera celle dernière sur les ménages, et si besoin d'adapter le budget global à lever par le biais de cette taxe. Les collectivités peuvent également se rapprocher des services fiscaux pour les aider dans cet exercice afin de dimensionner au mieux la taxe en fonction du poids qu'elle estime acceptable pour les ménages.

Régis VISIEDO, directeur de l'EPTB Saône et Doubs précise que les questions financières sont très importantes dans l'exercice de structuration de la gouvernance des territoires. Le travail de préfiguration des capacités budgétaires doit être réalisé en amont des décisions relatives à la structuration des collectivités et de leurs syndicats.

2/ Avancement des démarches de structuration dans les régions

Voir présentation de la DREAL de bassin sur

www.rhonemediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/appui-collectivites.php

Chaque DREAL présente l'état d'avancement des démarches entreprises dans les régions et départements pour sensibiliser et informer les collectivités au travers d'actions spécifiques (séminaires, courriers) et la façon dont les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ont pris en compte les enjeux relatifs à la compétence GEMAPI :

- **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** : plusieurs actions d'information des collectivités ont été conduites à l'échelle régionale (journée du 30 juin organisée par l'agence de l'eau et l'État à Oullins, journées thématiques organisées par l'ARRA sur la gouvernance et sur les digues, animation des services de l'État par la DREAL Rhône-Alpes). Par ailleurs, les préfets de départements ont relayé aux EPCI FP le courrier du préfet coordonnateur de bassin les sensibilisant aux enjeux de la compétence GEMAPI (à l'exception des départements de la

Loire et de la Savoie) et plusieurs réunions d'informations ont également été organisées à l'échelon départemental.

À l'heure actuelle, les projets de SDCI traitent de manière hétérogène la compétence GEMAPI. Certains ne font que l'évoquer brièvement ou pas du tout (Ardèche, Loire, Savoie) et d'autres font une analyse plus précise des enjeux allant parfois jusqu'à des propositions plus concrètes d'orientations ou de structuration (Ain, Drôme, Isère, Rhône, Haute-Savoie).

- **DREAL PACA** : à l'échelle régionale, plusieurs actions sont conduites en faveur de la réforme GEMAPI (journée du 18 juin à Cadenet, animation des syndicats par l'ARPE en lien avec l'État, groupe de travail régional animé par la DREAL à destination des DDT et des collectivités). À l'échelle départementale, les EPCI FP ont été sensibilisés aux enjeux de la GEMAPI par courrier des préfets (à l'exception des Bouches du Rhône dans le contexte de création de la métropole) et des séminaires ont été organisés en partenariat entre l'État et les collectivités dans la plupart des départements. La nécessité d'accompagner la structuration des territoires sera par ailleurs inscrite par les préfets dans les plans d'actions stratégiques des MISEN.

Les projets de SDCI intègrent la compétence GEMAPI de façon disparate, le temps imparti pour les réaliser étant très contraint. Certains départements (Var, Hautes-Alpes) émettent des recommandations et d'autres (Vaucluse, Alpes Maritimes) proposent de laisser le temps aux collectivités de prendre en main la restructuration de leurs syndicats au travers notamment de démarches SOCLE.

- **DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées** : à l'échelle régionale, la DREAL anime un groupe de travail à destination des DDT. L'information aux collectivités a été faite dans tous les départements, dans le cadre des démarches départementales (comités départementaux de l'eau et des inondations) et via les courriers du préfet coordonnateur de bassin envoyés dans tous les départements.

Les SDCI font tous un inventaire des structures qui agissent dans le grand cycle de l'eau, émettent des recommandations en faveur de la gestion de l'eau par bassin versant et laissent ensuite la main aux SOCLE locaux (dont beaucoup seront lancés en 2016) pour conduire les restructurations nécessaires. Un seul SDCI va plus loin, celui de l'Aude, qui fait apparaître le principe de création de cinq EPAGE sur le bassin versant de l'Aude par regroupement des 13 syndicats de bassins versants existants.

- **DREAL Bourgogne-Franche-Comté** : l'information aux collectivités a été réalisée dans le cadre du séminaire régional organisé par l'EPTB Saône Doubs, l'Agence de l'eau et l'État le 24 septembre 2015 à Beaune. Un plan d'action régional conduit par les services de l'État est en cours de définition et devrait être adopté en avril 2016. Certains départements ont également réalisé des réunions d'information à leur échelle et relayé le courrier du préfet coordonnateur de bassin.

L'intégration des enjeux de la GEMAPI dans les SDCI est variable, l'enjeu central étant le plus souvent celui de la refonte des EPCI FP.

Bruno FOREL, vice-président de l'EPTB Arve s'inquiète de la lourdeur des procédures concernant l'anticipation de la compétence GEMAPI. L'EPTB souhaite une structuration rapide sur son territoire et engage les EPCI FP à anticiper la prise de compétence GEMAPI avant le 1^{er} janvier 2018 pour la transférer au syndicat (trois communautés de communes l'ont déjà fait). Or, lors des réunions d'informations aux collectivités organisées avec la DDT, la procédure d'anticipation est présentée comme requérant une délibération préalable de chaque conseil municipal. Selon l'analyse de l'EPTB, une délibération communautaire suffirait. En réponse, **la DREAL de bassin** rappelle

l'article L5211-17 du CGCT. Il dispose que l'avis des conseils municipaux doit effectivement être sollicité par délibération de l'EPCI FP. Les conseils municipaux ont alors trois mois pour se prononcer sur une telle prise de compétence anticipée (sans réponse de leur part dans ce délai, leur avis sera réputé favorable). La décision est alors actée si la majorité qualifiée est obtenue. Ces éléments seront diffusés sous forme de Question/Réponse dans la prochaine e-lettre GEMAPI du bassin.

Carolyne VASSAS, directrice du SMIGIBA (Buëch – 05) explique que son territoire a été retenu par la DREAL PACA comme « territoire test » pour les aider, avec l'appui coordonné des services de l'État et de ses établissements publics (CEREMA et agence de l'eau en particulier), à définir les systèmes d'endiguements et les zones protégées. Elle souligne l'appui de qualité qui est donné et s'inquiète pour les territoires qui ne bénéficient pas de cet appui. **Laurent ROY**, directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse explique que son établissement a mis en place un dispositif très attractif d'aide pour accompagner au mieux les collectivités (appel à projets, adaptation du programme d'aide pour aider au mieux les collectivités) et engage les collectivités à le solliciter.

Laurent RHODET, directeur du syndicat du bassin des Sorgues souligne les inquiétudes qui existent « hors GEMAPI ». Sur les actions relatives à GEMAPI, les EPCI FP seront obligatoirement compétents, mais sur tout le reste (gestion quantitative, lutte contre les pollutions, etc) le fait de devenir compétent dépendra d'une action volontaire de leur part. **La DREAL de bassin** relève toutefois que les syndicats qui exercent aujourd'hui des actions hors GEMAPI pourront continuer à le faire demain.

3/ SOCLE locaux et SOCLE de bassin

Voir présentations de la DREAL de bassin, du syndicat des Sorgues et de l'EPTB Durance sur www.rhonemediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/appui-collectivites.php

La DREAL de bassin présente le contenu de l'arrêté du 20 janvier 2016 qui prévoit d'annexer aux SDAGE d'ici le 31 décembre 2017 une « stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau » (SOCLE de bassin). Ce document sera soumis à consultation dématérialisée des collectivités pendant deux mois et à l'avis du comité de bassin, avant d'être arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin. Ce travail à l'échelle du bassin, demandé par l'AMF dans le cadre des négociations parlementaires sur la loi NOTRe, ne devra pas remettre en cause les « schémas d'organisation des compétences locales de l'eau » (SOCLE locaux) en cours à une échelle plus locale.

Laurent RHODET, directeur du syndicat des Sorgues présente la démarche de SOCLE locale en cours dans le Vaucluse (voir la présentation disponible sur le site du bassin). Il soulève notamment la question du statut de la gestion des eaux pluviales, qui n'est à priori pas incluse dans la compétence GEMAPI, mais qui comporte parfois des liens évidents avec certains risques d'inondations. **La DREAL de bassin** confirme qu'il s'agit d'une préoccupation importante, qui a été remontée au ministère chargé de l'écologie afin qu'une réponse adéquate puisse être donnée à l'échelle nationale.

Henri PIGNOLY, directeur de l'EPTB Durance présente les réflexions en cours pour faire en sorte que la structure puisse continuer d'être opérateur de la compétence GEMAPI sur l'axe de la Durance, en co-maîtrise d'ouvrage avec les communes et EPCI FP. Par ailleurs, l'EPTB s'organise

pour aider à la structuration de la gouvernance GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants des affluents (voir la présentation disponible sur le site du bassin).

Michel PINHAS demande si des EPAGE pourraient se créer sur les affluents de la Durance, en recouvrant une partie du linéaire de la Durance (remettant ainsi en cause l'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPTB sur l'axe principal). **M PIGNOLY** répond que ce cas de figure ne devrait pas se présenter sur la Durance. **Patrick VAUTERIN**, directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes précise que le cas de la Durance (gestion continue sur tout l'axe) est très différent de celui de l'Isère (gestion tronçonnée du fait de la présence de plusieurs syndicats mixtes ouverts sur des parties de l'axe).

Laurent ROY, directeur général de l'Agence de l'eau, demande si la gestion actuelle des digues de la Durance en co-maîtrise d'ouvrage avec les communes n'est pas un frein pour la mise en œuvre cohérente à l'échelle de l'axe. Que se passe-t-il si une commune s'oppose à la réalisation de travaux sur son territoire ? Ne serait-il pas plus efficace que l'EPTB prenne lui-même la responsabilité par transfert complet de la compétence GEMAPI sur l'axe Durance ? **M PIGNOLY** répond qu'un tel transfert ne lui apparaît pas souhaitable. Il paraît au contraire important que les communes et leurs EPCI FP, responsables de l'aménagement et du pouvoir de police générale, ne soient pas mises à l'écart des décisions concernant les ouvrages de protection.

Lionel GEORGES, directeur du SMAGE des Gardons explique que son syndicat est compétent pour agir en tant que maître d'ouvrage, mais ne le fait jamais sans le consentement des communes concernées.

Régis VISIEDO, directeur de l'EPTB Saône et Doubs, ajoute que son syndicat a adopté une approche similaire à celle de l'EPTB Durance : il réalise la maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI sur l'axe principal et fournit une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les territoires affluents.

4/ EPTB et EPAGE en émergence

Voir présentation de la DREAL de bassin et du SYMADREM sur

www.rhonemediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/appui-collectivites.php

La DREAL présente les démarches de structuration en EPTB et EPAGE en cours dont elle a connaissance (voir présentation sur le site de bassin).

Jean-Luc MASSON, président du SYMADREM, présente les réflexions en cours sur le delta du Rhône pour une reconnaissance du SYMADREM en EPTB.

Patrick VAUTERIN note que la lecture présentée par le SYMADREM de ce qui relève de la compétence GEMAPI et de ce qui n'en relève pas, n'est pas entièrement cohérente avec la doctrine du bassin et les orientations nationales. Il confirme cependant tout l'intérêt de l'État pour que le SYMADREM continue d'exercer ses compétences en termes de protection contre les crues du Rhône.

Laurent ROY précise que la vocation d'un EPTB est d'être le garant de la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau dans son ensemble. Aujourd'hui, le SYMADREM agit

exclusivement dans le domaine des inondations. Est-il concevable pour le SYMADREM de franchir le pas vers une telle évolution ?

Jean-Luc MASSON répond qu'il est d'abord nécessaire d'évaluer l'ampleur des actions nécessaires sur ces volets et les moyens que ceci nécessiterait, pour pouvoir ensuite convaincre les membres de la structure. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, aucune autre structure ne semble en mesure de répondre à l'objectif de création d'un EPTB ou d'un EPAGE sur ce secteur, tel qu'identifié dans le SDAGE et le PGRI.

Concernant l'enjeu du SYMADREM de rester un syndicat mixte ouvert en conservant l'adhésion des régions et départements, **Gabriel LECAT** de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées confirme que c'est bien en réfléchissant à la prise en charge de réels enjeux hors GEMAPI que cet objectif pourra être atteint.

En conclusion, **Pierre RICARD** invite le SYMADREM à poursuivre ses réflexions pour maintenir son action sur le programme de sécurisation contre les crues du Rhône et étudier l'ensemble des enjeux relatifs à la transformation du syndicat en EPTB.

5/ Conclusion

La réunion a permis d'éclairer les démarches en cours, essentiellement dans le sud du bassin. Les réunions suivantes permettront de partager les actions de structuration engagées également sur le nord du bassin.

La prochaine réunion sera également l'occasion de présenter la méthode envisagée pour réaliser la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau à l'échelle du bassin à l'horizon fin 2017. La date de la prochaine réunion sera donc arrêtée en fonction de l'avancement de ce chantier.

Liste des présents

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- M Pierre RICARD, Adjoint au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M Patrick VAUTERIN, directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL de bassin ;
- M Guillaume ROUSSET, chargé de mission auprès de SGAR Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M Sébastien CROMBEZ, directeur de projets stratégiques transversaux, DREAL Bourgogne-Franche-Comté, représentant de M le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. Jérôme CRONSIER, chef du pôle politique de l'eau, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M Gabriel LECAT, référent régional GEMAPI de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, représentant de M le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- M Olivier BUSSON, chargé de mission au SGAR PACA, représentant de M le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- M Laurent ROY, Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- M Jacques DUMEZ, délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- M Olivier NOROTTE, direction territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France (VNF).

Au titre des experts invités à titre consultatif :

- M Jean-Marc CHASTEL, directeur délégué risques, santé, énergie et climat du CEREMA.

Au titre des représentants élus :

- M François ABBOU, vice-président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE) et M Lionel GEORGES, directeur du syndicat ;
- M Jacques ESPITALIER, maire de Quinson (04) ;
- M Pierre-Henry ILHES, président de l'EPTB Aude ;
- M Bruno FOREL, vice-président de l'EPTB Arve et Stéphanie MUGNIER directrice générale, représentants de Martial SADDIER, conseiller municipal de Bonneville (74) ;
- M Jean-Luc MASSON, président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) ;
- M Alain PERSIN, maire d'Ambérieux-d'Azergues (69) ;
- M Henri PIGNOLY, directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et représentant de Yves WIGT, président du syndicat ;
- M Michel PINHAS, directeur de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) et représentant de M BICH, président de l'ADIDR ;
- Mme Françoise PRESSE, élue de l'EPTB Saône Doubs et M Régis VISIEDO directeur de l'EPTB, représentants de M Bertrand ROUFFIANGE ;
- Mme Carolyne VASSAS, directrice du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) et représentante de M FRANCOU, président du SMIGIBA.

Autres participants :

- Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Kristell ASTIER-COHU, adjointe au chef du service bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Gêrôme CHARRIER, chef de projets politiques territoriales de l'eau et référent GEMAPI du bassin Rhône-Méditerranée, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Hélène DE SOLERE, chargée de mission inondation coordination de bassin, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M Marc VEROT, chargé de mission planification de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Mme Élise MARROCQ, directrice administrative et financière de l'EPTB Saône et Doubs ;
- Laurent RHODET, directeur du syndicat mixte du bassin des Sorgues.